



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 décembre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Révision du RIFSEEP	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 119 En exercice : 38 Titulaires présents : 31 Pouvoirs : 3 Excusés : 2 Absents : 2 Nombre de votants : 34	Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Parmi les éléments de rémunération des agents de la CCPLx le régime indemnitaire en est une composante non négligeable.

Selon l'article 3 du décret 2014-513, le montant d'une partie du RIFSEEP fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ayant été appliqué par la collectivité, à partir du 1^{er} janvier 2018, il était pertinent d'en faire le bilan après quatre années d'application.

Durant l'année 2022, des discussions ont été menées avec les représentants des organisations syndicales afin d'améliorer ce régime indemnitaire et d'en simplifier les conditions d'attribution et de versement.



Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119
		Page 2 sur 19	

Cette nouvelle délibération permet donc de :

- Mettre en cohérence les emplois et fonctions avec les grades occupés et l'organigramme actuel,
- Conserver les montants maximums fixés en 2018 et ne dépassant pas les montants maximums fixés par décret,
- Fixer des montants minimums annuels de l'IFSE dont le plus bas n'est pas inférieur à 1800 € pour les emplois de catégorie C,
- Harmoniser les montants minimums selon les catégories A, B ou C,
- De préciser les règles d'application et de versement selon le statut de l'agent et la durée des emplois contractuels,
- De revoir les conditions de versement du CIA pour l'attribuer en fonction des évaluations annuelles des agents,

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions Michel CALLOCH et Éric PETITJEAN) le Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021, pris en application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux, et les puéricultrices territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 070-247000755-20221212-D2022_119-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022			
Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119	
		Page 3 sur 19		

dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, les animateurs et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation et des opérateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021, pris en application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2017 sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu les délibérations 2017-148 du 18/12/2017 et 2018-44 du 5/03/2018 mettant en œuvre le RIFSEEP,

Vu les délibérations 2020-33 du 28/02/2020 et 202-112 du 23/11/2020 apportant des précisions et compléments concernant l'application du RIFSEEP,

Considérant les évolutions de l'organigramme et la nécessité de réviser les conditions d'application du RIFSEEP après cinq ans d'exercice,

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 070-247000755-20221212-D2022_119-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022		
Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119
		Page 4 sur 19	

Après avis du Comité technique en date du 10 novembre 2022,

- **DÉCIDE** de modifier le RIFSEEP selon les dispositions, définies ci-après étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
 - Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents stagiaires et titulaires,
- Contractuels de droit public occupant un emploi permanent par contrat de plus de 6 mois
- Contractuels de droit public ayant occupé un emploi pour accroissement temporaire d'activité, ou de remplacement au sein de la collectivité au-delà de 6 mois d'exercice consécutifs.

Sont exclus de l'application du RIFSEEP :

- Les agents contractuels de droit public sur des contrats de 6 mois ou moins,
- Les agents intérimaires
- Les agents contractuels de droit privé

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Attachés
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les conseillers des activités physiques et sportives
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les agents sociaux
- Les infirmiers en soins généraux
- Les puéricultrices
- Les auxiliaires de puériculture



2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o De la participation à la définition du projet politique de la collectivité
 - o Du pilotage de l'organisation de la collectivité en cohérence avec le projet politique
 - o De l'encadrement : gestion directe d'agents,
 - o De la conduite de projet de manière transversale
 - o Du conseil aux élus

 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Du niveau de qualification, de la détention d'une habilitation ou certification
 - o De la diversité des domaines de compétence
 - o De la simultanéité ou diversité des tâches, des missions,
 - o Du degré d'autonomie du poste
 - o De la capacité d'initiative et d'anticipation

 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o De l'engagement de la responsabilité financière, juridique de la collectivité,
 - o Du risque d'agression, de blessure, de contagion
 - o Des relations externes/internes
 - o De contraintes horaires, météorologiques
 - o De l'impact sur l'image de la collectivité
- **DÉCIDE** de fixer les groupes et de retenir les montants annuels ci-après :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet

Révision du RIFSEEP

Délibération n°2022

119

Page 6 sur 19

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_119-DE

Berger
Levrault

CATEGORIE A

ATTACHES		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Directeur	5000	24 300
Groupe 2	Directeur adjoint, chef de pôle,	4300	22 500
Groupe 3	Direction d'une structure, responsable de service, chargé de mission expérimenté	3600	20 000
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	2000	18 000

INGENIEURS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Directeur	5000	24 300
Groupe 2	Directeur adjoint, chef de pôle,	4300	22 500
Groupe 3	Direction d'une structure, responsable de service, chargé de mission expérimenté	3600	20 000
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	2000	18 000



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet

Révision du RIFSEEP

Délibération n°2022

119

Page 7 sur 19

EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Directeur de crèche, de relais petite enfance, de structure d'accueil petite enfance, responsable de service	4300	14 000
Groupe 2	Adjoint à la direction des structures d'accueil petite enfance	3600	13 500
Groupe 3	Animateur de structure petite enfance	2000	11 700

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Directeur de crèche, de relais petite enfance, de structure d'accueil petite enfance, responsable de service	4300	15 000
Groupe 2	Adjoint à la direction des structures d'accueil petite enfance	3600	13 500

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet

Révision du RIFSEEP

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 070-247000755-20221212-D2022_119-DE

Délibération n°2022

119

Page 8 sur 19

PUERICULTRICES TERRITORIALES		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Directeur de crèche, de relais petite enfance, de structure d'accueil petite enfance, responsable de service</i>	4300	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction des structures d'accueil petite enfance</i>	3600	13 500

CONSEILLERS DES APS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Direction ou responsable de structures sportives, responsable de service</i>	4300	20 000
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction des structures sportives, fonction de coordination, chef de bassin</i>	3600	18 00



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet

Révision du RIFSEEP

Délibération n°2022

119

Page 9 sur 19

CATEGORIE B

REDACTEURS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	3000	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>	2500	13 500
Groupe 3	<i>poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	11 700

TECHNICIENS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	3000	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>	2500	13 500
Groupe 3	<i>poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	11 700

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022	
	Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119
			Page 10 sur 19	

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Adjoint au responsable de structures d'accueil petite enfance, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>	2500	9 000
Groupe 2	<i>poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	8 010

EDUCATEURS DES APS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Direction ou Responsable de structures sportives, responsable de service, chargé de mission</i>	3000	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structures sportives, fonctions de coordination, chef de bassin</i>	2500	13 500
Groupe 3	<i>Poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	11 700



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet

Révision du RIFSEEP

Délibération n°2022

119

Page 11 sur 19

ANIMATEURS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Direction ou Responsable de structures d'accueil des enfants et des familles, responsable de service,</i>	3000	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structures, de service, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>	2500	13 500
Groupe 3	<i>Poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	11 700

CATEGORIE C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		PAYS DE LUXEUIL	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022			
Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022		119
		Page 12 sur 19		

ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900

AGENTS DE MAITRISE		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900

AGENTS SOCIAUX		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900



Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119
		Page 13 sur 19	

OPERATEURS DES APS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900

ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences,
- L'élargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité,
- L'approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 070-247000755-20221212-D2022_119-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022			
Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119	
		Page 14 sur 19		

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Celui-ci est versé aux contractuels de droit public ayant occupé un emploi pour accroissement temporaire d'activité ou de remplacement au sein de la collectivité à partir du 7^{ème} mois d'exercice consécutif.

Les absences :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour accident reconnu imputable au service, accident de trajet et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice de l'IFSE qui avait été maintenu durant ce congé initial.
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE est versé au prorata de la quotité du temps partiel.
- L'IFSE est suspendue en cas de maladie ordinaire à raison d'1/30^{ème} par journée d'absence, à partir du 7^{ème} jour de maladie, enregistré sur la ou les périodes d'absences comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.



Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119
		Page 15 sur 19	

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, dans la limite des crédits budgétaires autorisés et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe, ses qualités relationnelles
- La réalisation d'un travail exceptionnel,

Cette appréciation détermine la modulation entre 0% et 100% du montant du complément indemnitaire.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_119-DE

Berger
Levrault

Objet

Révision du RIFSEEP

Délibération n°2022

119

Page 16 sur 19

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire pour un temps complet	Montant susceptible d'être versé
CATEGORIE A		
ATTACHES		
Groupe 1	2 700	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	2 500	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	2 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 4	2 000	Entre 0 et 100 %
INGENIEURS		
Groupe 1	2 700	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	2 500	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	2 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 4	2 000	Entre 0 et 100 %
EJE		
Groupe 1	1 350	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 300	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 250	Entre 0 et 100 %
INFIMIERS EN SOINS GENERAUX		
Groupe 1	1 900	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 700	Entre 0 et 100 %
PUERICULTRICES TERRITORIALES		
Groupe 1	1 900	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 700	Entre 0 et 100 %
CONSEILLERS DES APS		
Groupe 1	2 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	2 000	Entre 0 et 100 %
CATEGORIE B		
REDACTEURS		
Groupe 1	1 666	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 500	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 300	Entre 0 et 100 %
TECHNICIENS		
Groupe 1	1 666	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 500	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 300	Entre 0 et 100 %
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Groupe 1	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 100	Entre 0 et 100 %



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

PAYS DE LUREUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119
		Page 17 sur 19	

EDUCATEURS DES APS		
Groupe 1	1 666	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 500	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 300	Entre 0 et 100 %
ANIMATEURS		
Groupe 1	1 666	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 500	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 300	Entre 0 et 100 %
CATEGORIE C		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 100	Entre 0 et 100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe 1	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 100	Entre 0 et 100 %
AGENTS DE MAITRISE		
Groupe 1	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 100	Entre 0 et 100 %
AGENTS SOCIAUX		
Groupe 1	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 100	Entre 0 et 100 %
OPERATEURS DES APS		
Groupe 1	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 100	Entre 0 et 100 %
ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupe 1	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 100	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en année N sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1.

La date de versement devra intervenir dans les premiers 6 mois de l'année N ou au plus tard lors du versement de la dernière rémunération de l'agent en cas de départ de la collectivité en cours d'année N.

Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119
		Page 18 sur 19	

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_119-DE

Berger
Levrault

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans la limite des crédits budgétaires autorisés et fera l'objet d'un arrêté.

➤ **DÉCIDE** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, au profit

- Des agents stagiaires, titulaires
- Des contractuels de droit public occupant un emploi permanent par contrat de plus de 6 mois
- Des contractuels de droit public ayant occupé un emploi pour accroissement temporaire d'activité ou de remplacement au sein de la collectivité au-delà de 6 mois d'exercice consécutifs.

* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

* le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

● Sont exclus de l'application du RIFSEEP :

- Les agents contractuels de droit public sur des contrats de 6 mois ou moins,
- Les agents intérimaires
- Les agents contractuels de droit privé

● Ce régime indemnitaire se substitue aux primes suivantes :

- Prime de fonctions et de résultats,
- Indemnité d'administration et de technicité,
- Indemnité d'exercice des missions de Préfecture,
- Indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement pour la filière technique,

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le  ID : 070-247000755-20221212-D2022_119-DE	
			SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022	
Objet	Révision du RIFSEEP	Délibération n°2022	119	
		Page 19 sur 19		

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

